



Aubervilliers,
20 octobre 2008,

Madame, Monsieur,

Signé en mars 2007 entre l'Etat et la Ville d'Aubervilliers, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) fixe pour une période de trois ans, un cadre d'intervention de l'action conduite au titre de la politique de la ville sur cinq thèmes prioritaires : l'habitat/cadre de vie, l'emploi/insertion, la réussite scolaire et éducative, la santé et la citoyenneté/prévention.

En 2008, 71 projets ont bénéficié du soutien du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Dans le cadre de l'élaboration de la programmation 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale d'Aubervilliers, nous attirons votre attention sur votre capacité à porter un projet qui réponde aux objectifs que nous nous sommes fixés sur chacun de ces thèmes et en tenant compte de la spécificité des publics et des territoires.

Vous trouverez ci-joint le détail de l'appel à projets pour 2009 ainsi que les modalités à suivre pour l'instruction de votre demande de subvention.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Olivier DUBAUT
Sous-Préfet de Saint-Denis

Jacques SALVATOR
Maire
Vice-Président de Plaine Commune

**APPEL A PROJETS 2009 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE
DE LA VILLE D'AUBERVILLIERS**

Signé en mars 2007 entre l'Etat et la ville d'Aubervilliers, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) fixe pour une période de trois ans un cadre d'intervention et des objectifs auxquels la programmation de 2009 doit permettre de répondre.

Sur les cinq champs d'intervention prioritaires, vous trouverez ci-joint un rappel des objectifs du CUCS pour la période 2007-2009.

I - LES OBJECTIFS DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2007-2009

1- L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE (*compétence de Plaine Commune*)

- **Améliorer le parc ancien dégradé** : mesures visant à prévenir la dégradation des copropriétés et à lutter contre l'habitat indigne.
- **Accompagner les personnes en difficulté dans le logement** : actions destinées à prévenir des expulsions, travail spécifique à destination des publics relogés provenant du parc ancien dégradé, accompagnement des ménages en amont du relogement.
- **Améliorer le cadre de vie** : mise en place de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) dans les quartiers ANRU, projets visant la sensibilisation et la responsabilisation des habitants (jeunes, occupants des espaces publics - square, hall d'immeuble,...) sur l'environnement et le cadre de vie (médiation environnementale, mise en place de « jardins partagés », ...).
- **Accompagner la rénovation des quartiers et le renouvellement urbain** : accompagnement et implication des habitants dans les opérations de renouvellement urbain et dans leur quartier.
- **Développer l'offre immobilière à vocation sociale** : (mise en œuvre d'une « Agence Immobilière à Vocation Sociale », ...).

2- L'EMPLOI, L'INSERTION ET LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS (*compétence de Plaine Commune*)

- **Favoriser le développement économique au service de l'emploi local** : par une implication des entreprises dans le développement de la ville et de l'emploi au profit des habitants et par le développement des clauses d'insertion (dans les marchés publics et les opérations de renouvellement urbain).
- **Favoriser l'insertion socioprofessionnelle et l'accès à l'autonomie des jeunes** : initiatives visant à faciliter l'accès à l'emploi des jeunes, l'accès à la formation et à la qualification, au logement, les accompagnant dans leurs démarches (accès au droit, à la santé...).
- **Favoriser l'insertion professionnelle et sociale** : par le développement de projets d'insertion par l'activité économique, d'actions de formations linguistiques et d'apprentissage de savoirs de base (actions de lutte contre l'illettrisme), d'actions luttant contre les freins psychologiques et matériels à l'insertion (les modes de garde, mobilité, l'accès et la maîtrise des NTIC), luttant contre les discriminations et favorisant le lien social, l'accès à l'emploi des femmes ainsi que l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.
- **Favoriser l'insertion des publics migrants étrangers** : en développant des actions linguistiques de proximité, l'accès aux droits et l'aide aux démarches administratives, des initiatives permettant de lutter contre l'isolement des femmes.

3- LA REUSSITE SCOLAIRE ET EDUCATIVE

(Sont concernés les projets relevant d'actions collectives en articulation avec les actions menées dans le cadre du dispositif de Réussite Educative).

- **Favoriser l'accès aux loisirs, au sport et à la culture hors temps scolaire** : en développant l'offre de loisirs existante et en l'adaptant aux difficultés des publics; permettant aux enfants et aux jeunes d'être des acteurs du « mieux vivre ensemble ».
- **Soutenir la fonction parentale** : en accueillant, informant et orientant les parents, en favorisant l'accès aux droits ; initiatives favorisant les échanges entre les enfants et les parents et entre les parents et l'institution scolaire. Les projets relevant du soutien à la fonction parentale seront étudiés en articulation avec les orientations du futur Conseil des Droits et des Devoirs des Familles et du Réseau d'Ecoute et d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP). Il est rappelé que les actions menées dans le cadre du REAAP doivent concourir à :
 - Soutenir et suivre les familles dans l'exercice de leur rôle parental
 - Rompre l'isolement des parents en favorisant les initiatives permettant rencontres, échanges et partages d'expériences
 - Valoriser les compétences des parents
 - Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives
- **Favoriser la réussite des parcours scolaires en articulation avec l'ensemble des dispositifs mis en place par l'Education nationale** : en soutenant les élèves tout au long de leur parcours scolaire par un accompagnement lors de l'orientation, des initiatives au sein des établissements scolaires visant à revaloriser et à redonner du sens à l'école et en favorisant l'accès à la maîtrise de la langue (expression écrite et orale, la pratique de la lecture) et aux Technologies de l'Information et de la Communication.
- **Développer l'éducation à l'altérité**

4- LA SANTE

- Réduire les inégalités sociales de santé
- Développer les démarches participatives des usagers et des habitants dans les interventions de santé publique
- Faciliter l'accès aux droits et aux soins (notamment en direction des résidents des Foyers de Travailleurs Migrants, ...)

Sur les champs de :

- La santé mentale
- Le mal-être et la violence chez les jeunes
- Le cancer et les inégalités sociales
- La santé environnementale
- La santé des adolescents et des jeunes adultes
- La toxicomanie
- La drépanocytose

5- LA CITOYENNETE ET PREVENTION

Les projets seront étudiés en articulation avec le Contrat Local de Sécurité (CLS).

Développer des dispositifs thématiques et territoriaux de prévention :

- Prévention et accompagnement des jeunes en difficulté et/ou en rupture scolaire et de leur famille (en articulation avec le Conseil des Droits et des Devoirs des Familles)
- Éducation à la citoyenneté
- Prévenir de la récidive
- Prévenir des risques quotidiens

Développer l'aide aux victimes, l'accès aux droits, le soutien aux professions exposées :

- Développer l'aide aux victimes et l'accès aux droits : Maison de Justice et du Droit
- Accueil, orientation, hébergement des femmes victimes de violences (organisation de permanences physiques, développement d'un lieu d'accueil et accompagnement)
- Accompagnement des acteurs du secteur économique exposés au risque
- Mise en place d'un travailleur social chargé de l'accueil des victimes au commissariat

II - LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1- LES MODALITES D'INTERVENTION RETENUES

Les projets déposés dans le cadre de la programmation devront répondre aux objectifs présentés et s'adresser aux habitants des quartiers définis comme prioritaires sur Aubervilliers soit : les quartiers inscrits en Zone Urbaine Sensible (ZUS) et en rénovation urbaine. Soit les quartiers du Landy/Marcreux/Pressensé, Villette/Quatre Chemins, la Maladrerie/Emile Dubois, les Quartiers Nord (Vallès/La Frette, Robespierre/Cochennec/Péri) et Firmin Gémier/Sadi Carnot.

En dehors de ces quartiers, des actions pourront être retenues si elles concernent un territoire plus large qu'un quartier à condition de cibler les publics issus des quartiers prioritaires (ex : les jeunes en difficulté).

2- LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITES

Outre la prise en compte des priorités du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la sélection des projets qui sera effectuée prendra en compte le respect des critères suivants :

- La qualité de l'intervention proposée
- La cohérence et la complémentarité avec l'action municipale (lien avec les services et les équipements municipaux) et communautaire (lien avec les services et les interventions de la Communauté d'agglomération – Plaine Commune au regard de ses compétences emploi/insertion et habitat/cadre de vie) ainsi qu'avec les actions relevant des dispositifs de la Politique de la ville.
- La prise en compte et la mobilisation des partenaires institutionnel, associatif et/ou des publics visés pour la construction du projet
- La prise en compte du contexte local et de son évolution
- La cohérence financière et la recherche de cofinancements
- La capacité à présenter et à mettre en place des indicateurs pertinents de suivi qualitatif et quantitatif de l'action

3- LA RECONDUCTION D' ACTIONS

Pour toutes reconductions d'action en 2009, les porteurs de projet doivent produire un bilan financier, quantitatif et qualitatif de l'action menée en 2008 (fiche bilan reçue avec la notification de la subvention 2008 ainsi que les pages 6-1 et 6-2 du dossier Cerfa) et déposer une nouvelle demande (cf. *l'instruction de votre dossier*).

4- LE CALENDRIER

Cet appel à projet concerne des projets en reconduction ainsi que les nouvelles propositions d'actions pour l'année 2009.

Les projets devront être déposés avant le 14 novembre 2008. Tous dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas traités.

Début décembre, le comité technique composé des services de l'Etat et municipaux examinera :

- les actions reconduites à partir des bilans qualitatifs et quantitatifs fournis
- les nouveaux projets en tenant compte des critères de recevabilité cités

En Janvier, le comité de pilotage présidé par le Maire et le Sous-Préfet statuera sur l'ensemble de ces demandes et consolidera ainsi la programmation 2009.

5- L'INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER

Les dossiers sont à adresser **avant le 14 novembre 2008** au service Politique de la Ville en version électronique à l'adresse suivante : cucs@mairie-aubervilliers.fr

Une version papier du dossier est à déposer dûment complétée au service Politique de la Ville, 11 rue Pasteur (1^{er} étage), Aubervilliers.

Les demandes de subventions doivent être adressées en utilisant le dossier de demande de subvention (Cerfa n°12156) téléchargeable sur le site de l'Acse : <http://www.lacse.fr> à la rubrique « La demande de subvention ».

Afin de préparer au mieux ces échéances, nous vous invitons à prendre contact avec le chef de projet en charge du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Sandrine MAURIN au 01.48.39.50.12.

Olivier DUBAUT
Sous-Préfet de Saint-Denis

Jacques SALVATOR
Maire
Vice-Président de Plaine Commune